

FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 1/16
	Révision n° : 8
BUILDING RESINE (PARTIE A)	Date : 20/03/2020
	Remplace la fiche : 12/07/2019
	304364

Fournisseur

IPC

10, quai Malbert
CS 71821 – 29218 BREST CEDEX 2 France
Tél. n° vert : 0 800 38 19 26
ipc@groupe-ipc.com

SECTION 1 : Identification du mélange et de la Société

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : BUILDING RESINE - PARTIE A

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Résine époxy multi usages

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la FDS

Voir fournisseur.

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Contactez le 01.45.42.59.59 (INRS) pour la France.

Contactez le +32.70.245.245 (Centre Antipoison) pour la Belgique.

1.5. Autre information

Réservé à un usage professionnel.

SECTION 2 : Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations

Skin Irrit. 2 (H315)

Eye Irrit. 2 (H319)

Skin. Sens. 1 (H317)

Aquatic Chronic 2 (H411)

2.2. Eléments d'étiquetage

Conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations



Pictogrammes de danger

: GHS07

GHS09

Mention d'avertissement

: ATTENTION

Composants dangereux

: Formaldehyde, oligomeric reaction products with 1-chloro-2,3-epoxypropane and phenol ; 4,4'-Isopropylidenediphenol, oligomeric reaction products with 1-chloro-2,3-epoxypropane.

Mentions de danger

H315 : Provoque une irritation cutanée.

H317 : Peut provoquer une allergie cutanée.

H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.

H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Phrase EUH

EUH205 : Contient des composés époxydiques. Peut produire une réaction allergique.

Conseils de prudence

P261 : Eviter de respirer les aérosols, brouillards, fumées, gaz, poussières et vapeurs.

P280 : Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux et du visage.

P333+P313 : En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin.

P337+P313 : Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin.

P391 : Recueillir le produit répandu.

IPC

10, quai Malbert - CS 71821 - 29218 BREST CEDEX 2 France N° vert : 0 800 38 19 26

FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 2/16
	Révision n°: 8
BUILDING RESINE (PARTIE A)	Date : 20/03/2020
	Remplace la fiche : 12/07/2019
	304364

SECTION 2 : Identification des dangers (suite)

2.3. Autres dangers

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 3 : Composition/Informations sur les composants

3.1. Substances

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l'annexe II partie A du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

3.2. Mélanges

Composition

Identification	Nom	Classification	%
INDEX : 603-074-00-8 CAS : 25068-38-6 EC : 500-033-5 REACH : 01-2119456619-26	4,4'-ISOPROPYLIDENEDIPHENOL, OLIGOMERIC REACTION PRODUCTS WITH 1-CHLORO-2,3-EPOXYPROPANE	Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Chronic 2, H411	50-100
	<i>Limites de concentration spécifiques</i>	(5 =< C< 100) Eye Irrit. 2, H319 (5 =< C< 100) Skin Irrit. 2, H315	
CAS : 9003-36-5 EC : 500-006-8 REACH : 01-2119454392-40	FORMALDEHYDE, OLIGOMERIC REACTION PRODUCTS WITH 1-CHLORO- 2,3-EPOXYPROPANE AND PHENOL	Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 2, H411	20-50

Pour le texte complet des phrases H/EUH mentionnées dans ce chapitre, voir le § 16

SECTION 4 : Premiers secours

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des premiers secours

En cas d'inhalation

Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

En cas de contact avec la peau

Laver la peau avec beaucoup d'eau. Enlever les vêtements contaminés.

En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin.

En cas de contact oculaire

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.

Enlever les lentilles de contact si la personne en porte et si elles peuvent être facilement retirées.

Continuer à rincer.

Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin.

En cas d'ingestion

Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets aigus et différés

Après contact avec la peau

Irritation. Peut provoquer une allergie cutanée.

Après contact oculaire

Irritation des yeux.

4.3. Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Mousse, poudre sèche, dioxyde de carbone, eau pulvérisée.

Moyens d'extinction inappropriés

Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 3/16
	Révision n°: 8
BUILDING RESINE (PARTIE A)	Date : 20/03/2020
	Remplace la fiche : 12/07/2019
	304364

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie (suite)

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie

Dégagement possible de fumées toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie

Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques.

Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau.

Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.

Protection en cas d'incendie

Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté.

Appareil de protection respiratoire autonome isolant.

Protection complète du corps.

SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et procédure d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les § 7 et 8.

Pour les non secouristes

Équipement de protection

Les intervenants seront équipés d'équipements de protection individuelle appropriés (voir §8).

Procédures d'urgence

Ventiler la zone de déversement.

Ne pas respirer les vapeurs.

Eviter le contact avec la peau et les yeux.

Eviter de respirer les aérosols, brouillards, fumées, gaz, poussières, vapeurs.

Pour les secouristes

Équipement de protection

Les intervenants seront équipés d'équipements de protection individuelle appropriés (voir §8).

Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter le rejet dans l'environnement.

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables.

Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention

Recueillir le produit répandu.

Procédés de nettoyage

Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant.

Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées.

Autres informations

Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres sections

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le § 13.

SECTION 7 : Manipulation et stockage

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

Ne pas respirer les vapeurs.

Eviter le contact avec la peau et les yeux.

Porter un équipement de protection individuel.

Eviter de respirer les aérosols, brouillards, fumées, gaz, poussières, vapeurs.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 4/16
	Révision n°: 8
BUILDING RESINE (PARTIE A)	Date : 20/03/2020
	Remplace la fiche : 12/07/2019
	304364

SECTION 7 : Manipulation et stockage (suite)

Mesures d'hygiène

- Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
- Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.
- Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
- Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage

- Conserver uniquement dans le récipient d'origine.
- Garder les conteneurs fermés hors de leur utilisation.
- Protéger du gel et du rayonnement solaire.
- Stocker dans un endroit bien ventilé.
- Tenir au frais.

Produit incompatibles

- Bases fortes et acides forts. Agent oxydant.

Matières incompatibles

- Sources d'inflammation. Rayons directs du soleil.

Durée de stockage maximale

- 13 mois

Température de stockage

- 5-25°C

7.3. Utilisation finale particulière

- Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

- Aucune donnée n'est disponible.

8.2. Contrôle de l'exposition

Contrôle techniques appropriés

- Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

Protection des voies respiratoires

- En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

Appareil	Type de filtre	Condition	Norme
	Type A – Composés organiques à point d'ébullition élevé (> 65°C)	En cas de ventilation insuffisante	EN 14387

Protection oculaire

- Lunettes bien ajustables.

Type	Utilisation	Caractéristiques	Norme
Lunettes de sécurité	Gouttelettes	Avec protections latérales	EN 166

Protection des mains

- Porter des gants appropriés résistants aux produits chimiques. Dans la mesure où le produit est constitué de plusieurs substances, la durabilité du matériau des gants ne peut pas être estimée et doit être testée avant utilisation.

Type	Matériau	Perméation	Epaisseur (mm)	Pénétration	Norme
Gants	Caoutchouc nitrile (NBR)	6 (> 480 minutes)			EN ISO 374

Protection de la peau et du corps

- Porter un vêtement de protection approprié.

Contrôle de l'exposition de l'environnement

- Eviter le rejet dans l'environnement.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 5/16
	Révision n°: 8
BUILDING RESINE (PARTIE A)	Date : 20/03/2020
	Remplace la fiche : 12/07/2019
	304364

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique	: Liquide
Couleur	: Incolore à légèrement jaune
Odeur	: Aucune donnée n'est disponible
Seuil olfactif	: Aucune donnée n'est disponible
pH	: Aucune donnée n'est disponible
Point de fusion/Point de congélation	: Aucune donnée n'est disponible
Point/intervalle d'ébullition	: Aucune donnée n'est disponible
Point d'éclair [°C]	: 150°C
Taux d'évaporation	: Aucune donnée n'est disponible
Inflammabilité	: Non applicable
Limites supérieures d'inflammabilité	: Aucune donnée n'est disponible
Limites inférieures d'inflammabilité	: Aucune donnée n'est disponible
Pression de vapeur	: Aucune donnée n'est disponible
Densité de vapeur	: Aucune donnée n'est disponible
Densité relative	: 1.16 g/cm ³ 25°C
Hydrosolubilité	: Aucune donnée n'est disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau	: Aucune donnée n'est disponible
Température d'auto-inflammabilité	: Aucune donnée n'est disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée n'est disponible
Viscosité, dynamique	: 8-10.5 Pa.s
Propriétés explosives	: Aucune donnée n'est disponible
Propriétés comburantes	: Aucune donnée n'est disponible

9.2. Autres informations

COV	: Aucune donnée n'est disponible
-----	----------------------------------

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir § 7).

Températures extrêmement élevées ou extrêmement basse. Rayons directs du soleil. Gel.

10.5. Matières incompatibles

Acides forts et bases fortes. Agents oxydants.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 6/16
	Révision n°: 8
BUILDING RESINE (PARTIE A)	Date : 20/03/2020
	Remplace la fiche : 12/07/2019
	304364

SECTION 11 : Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Non classé.

4,4'-Isopropylidenediphenol, oligomeric reaction products with 1-chloro-2,3-epoxypropane (25068-38-6)	
DL50 orale	> 2000 mg/kg de poids corporel
DL50 voie cutanée	> 23000 mg/kg de poids corporel

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Peut provoquer une allergie cutanée.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé

Cancérogénicité

Non classé

Toxicité pour la reproduction

Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)

Non classé.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)

Non classé

Danger par aspiration

Non classé

SECTION 12 : Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général

Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement.

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Toxicité aquatique aiguë

Non classé.

Toxicité chronique pour le milieu aquatique

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

4,4'-Isopropylidenediphenol, oligomeric reaction products with 1-chloro-2,3-epoxypropane (25068-38-6)	
CL50 poisson 1	> 1 mg/l
CE50 autres organismes aquatiques 1	> 1 mg/l waterflea
CE50 autres organismes aquatiques 2	9.4 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune donnée n'est disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible.

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

12.6. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 7/16
	Révision n°: 8
BUILDING RESINE (PARTIE A)	Date : 20/03/2020
	Remplace la fiche : 12/07/2019
	304364

SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets

Eliminer le contenu/récepteur conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

Recommandations pour le traitement du produit/emballage

Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement.

Ecologie - déchets

Eviter le rejet dans l'environnement.

SECTION 14 : Informations relatives aux transports

14.1 Numéro ONU : 3082

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (4,4'-ISOPROPYLDENEDIPHENOL, OLIGOMERIC REACTION PRODUCTS WITH 1-CHLORO-2,3-EPOXYPROPANE ; FORMALDEHYDE, OLIGOMERIC REACTION PRODUCTS WITH 1-CHLORO-2,3-EPOXYPROPANE AND PHENOL).

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR : Classe 9

RID : Classe 9

IMDG : Classe 9

IATA : Classe 9



14.4. Groupe d'emballage

ADR : III

RID : III

IMDG : III

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR : Oui

RID : Oui

IMDG : Oui

IATA : Oui

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune donnée n'est disponible.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 15 : Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Dispositions particulières

Les restrictions suivantes sont applicables selon l'annexe XVII du Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) :

Code de référence	Applicable sur	Titre de l'entrée ou description
3(b)	BUILDING RESINE A ; Formaldehyde, oligomeric reaction products with 1-chloro-2,3-epoxypropane and phenol ; 4,4'-Isopropylidenediphenol, oligomeric reaction products with 1-chloro-2,3-epoxypropane	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n°1272/2008: Classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10
3(c)	BUILDING RESINE A ; Formaldehyde, oligomeric reaction products with 1-chloro-2,3-epoxypropane and phenol ; 4,4'-Isopropylidenediphenol, oligomeric reaction products with 1-chloro-2,3-epoxypropane	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classe de danger 4.1

FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 8/16
	Révision n°: 8
BUILDING RESINE (PARTIE A)	Date : 20/03/2020
	Remplace la fiche : 12/07/2019
	304364

SECTION 15 : Informations réglementaires (suite)

15.1.2. Etiquetage des détergents (Règlement CE n° 648/2004 et 907/2006)

Aucune donnée n'est disponible.

15.1.3. Biocide (Règlement 1896/2000, 1687/2002, 2032/2003, 1048/2005, 1849/2006, 1451/2007 et Directive 98/8/CE)

Aucune donnée n'est disponible.

15.1.4. Tableau des maladies professionnelles selon le Code du Travail français

N° TMP Libellé

Aucune donnée n'est disponible.

15.1.5. Salariés relevant d'une surveillance médicale renforcée selon le Code du Travail français

Aucune donnée n'est disponible.

15.1.6. Nomenclature des installations classées (France)

N° ICPE	Désignation de la rubrique	Régime	Rayon
4511	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 200 t 2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 200 t Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 200 t. Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 500 t.	A DC	1

Régime : A : Autorisation ; E : Enregistrement, D : Déclaration ; S : Servitude d'utilité publique ; C : soumis au Contrôle périodique prévu par l'article L512-11 du code de l'environnement.

Rayon : Rayon d'affichage en Kilomètres.

15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 16 : Autres informations

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances, à la date indiquée.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences sécurité concernant le produit, elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification qualité et n'ont pas de valeur contractuelle sur les propriétés de celui-ci.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité concernent le produit spécifiquement désigné, et ne peuvent pas être valides s'agissant du produit associé à un autre produit ou à un procédé, à moins que cela soit spécifié dans le texte du présent document.

Libellés des phrases H, EUH figurant au paragraphe 3 :

H315 : Provoque une irritation cutanée

H317 : Peut provoquer une allergie cutanée

H319 : Provoque une sévère irritation des yeux

H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

EUH : Contient des composés époxydiques. Peut produire une réaction allergique.

Liste des § modifiés lors de la dernière révision : §2-3-5 à 10-13-15-16

Fin du document

FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 9/16
	Révision n°: 8
BUILDING RESINE (PARTIE B)	Date : 20/03/2020
	Remplace la fiche : 12/07/2019
	304364

Fournisseur

IPC

10, quai Malbert
CS 71821 – 29218 BREST CEDEX 2 France
Tél. n° vert : 0 800 38 19 26
ipc@groupe-ipc.com

SECTION 1 : Identification du mélange et de la Société

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : **BUILDING RESINE - PARTIE B**

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Durcisseur

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la FDS

Voir fournisseur.

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Contactez le 01.45.42.59.59 (INRS) pour la France.

Contactez le +32.70.245.245 (Centre Antipoison) pour la Belgique.

1.5. Autre information

Réservé à un usage professionnel.

SECTION 2 : Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations

Acute Tox. 4 (Oral), H302

Acute Tox. 4 (Dermal), H312

Skin Corr. 1B, H314.

Skin Sens. 1, H317

Aquatic Chronic 3, H412

2.2. Eléments d'étiquetage

Conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations



Pictogrammes de danger

: **GHS05**

GHS07

Mention d'avertissement

: **DANGER**

Composants dangereux

: 3,-animométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine ; alcool benzylique.

Mentions de danger

H302+H312 : Nocif en cas d'ingestion ou de contact cutané.

H314 : Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H317 : Peut provoquer une allergie cutanée.

H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P280 : Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux et du visage.

P303+P361+P353 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer à l'eau ou se doucher.

P305+P351+P338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON, un médecin.

IPC

10, quai Malbert - CS 71821 - 29218 BREST CEDEX 2 France N° vert : 0 800 38 19 26

FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 10/16
	Révision n°: 8
BUILDING RESINE (PARTIE B)	Date : 20/03/2020
	Remplace la fiche : 12/07/2019
	304364

SECTION 2 : Identification des dangers (suite)

2.3. Autres dangers

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 3 : Composition/Informations sur les composants

3.1. Substances

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l'annexe II partie A du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

3.2. Mélanges

Composition

Identification	Nom	Classification	%
INDEX : 612-067-00-9 CAS : 2855-13-2 EC : 220-666-8 REACH : 01-2119514687-32	3,-ANIMOMETHYL-3,5,5- TRIMETHYLCYCLOHEXYLAMINE	Acute Tox. 4 (oral), H302 Acute Tox. 4 (dermal), H312 Skin Corr. 1B, H314 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 3, H412	50-70
INDEX : 603-057-00-5 CAS : 100-51-6 EC : 202-859-9 REACH : 01-2119492630-38	ALCOOL BENZYLIQUE	Acute Tox. 4 (oral), H302 Acute Tox. 4 (inhalation), H332	30-50

Pour le texte complet des phrases H/EUH mentionnées dans ce chapitre, voir le § 16

SECTION 4 : Premiers secours

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin. (si possible lui montrer l'étiquette)

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des premiers secours

En cas d'inhalation

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.

En cas de contact avec la peau

Rincer la peau à l'eau/se doucher. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés.

Appeler immédiatement un médecin.

En cas de contact avec les yeux

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.

Enlever les lentilles de contact si la personne en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Appeler immédiatement un médecin.

En cas d'ingestion

Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets aigus et différés

Après contact avec la peau

Brûlures. Provoque une allergie cutanée.

Après contact oculaire

Lésions oculaires graves.

Après ingestion

Brûlures.

4.3. Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 11/16
	Révision n°: 8
BUILDING RESINE (PARTIE B)	Date : 20/03/2020
	Remplace la fiche : 12/07/2019
	304364

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Mousse, poudre sèche, dioxyde de carbone, eau pulvérisée.

Moyens d'extinction inappropriés

Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie

Dégagement possible de fumées toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie

Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques.

Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau.

Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.

Protection en cas d'incendie

Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté.

Appareil de protection respiratoire autonome isolant.

Protection complète du corps.

SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et procédure d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les § 7 et 8.

Pour les non secouristes

Équipement de protection

Les intervenants seront équipés d'équipements de protection individuelle appropriés (voir §8).

Procédures d'urgence

Ventiler la zone de déversement.

Eviter le contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.

Ne pas respirer les aérosols, brouillards, fumées, gaz, poussières, vapeurs.

Pour les secouristes

Équipement de protection

Les intervenants seront équipés d'équipements de protection individuelle appropriés (voir §8).

Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter le rejet dans l'environnement.

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables.

Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention

Absorber tout produit répandu avec du sable ou de la terre.

Procédés de nettoyage

Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant. Puis laver à grande eau.

Autres informations

Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres sections

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le § 13.

SECTION 7 : Manipulation et stockage

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

Eviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 12/16
	Révision n°: 8
BUILDING RESINE (PARTIE B)	Date : 20/03/2020
	Remplace la fiche : 12/07/2019
	304364

SECTION 7 : Manipulation et stockage (suite)

Porter un équipement de protection individuel.

Ne pas respirer les aérosols, brouillards, fumées, gaz, poussières, vapeurs.

Mesures d'hygiène

Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage

Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

Protéger du gel.

Protéger du rayonnement solaire.

Garder sous clef.

Stocker dans un endroit bien ventilé.

Tenir au frais.

Produits incompatibles

Acides, bases fortes, agent oxydant, peroxydes, agents réducteurs forts, alcalis, métaux.

Durée de stockage maximale

13 mois

Température de stockage

0-20°C

7.3. Utilisation finale particulière

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Aucune donnée n'est disponible.

8.2. Contrôle de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

Protection des mains

Porter des gants appropriés résistants aux produits chimiques. Dans la mesure où le produit est constitué de plusieurs substances, la durabilité du matériau des gants ne peut pas être estimée et doit être testée avant utilisation.

Type	Matériau	Perméation	Epaisseur (mm)	Pénétration	Norme
Gants	Caoutchouc néoprène (HNBR), Chlorure de polyvinyl (PVC)	6 (> 480 minutes)			EN ISO 374

Protection oculaire

Lunettes bien ajustables.

Type	Utilisation	Caractéristiques	Norme
Lunettes de sécurité	Gouttelettes	Avec protections latérales	EN 166

Protection de la peau et du corps

Porter un vêtement de protection approprié.

Protection des voies respiratoires

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

Contrôle de l'exposition de l'environnement

Eviter le rejet dans l'environnement.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 13/16
	Révision n°: 8
BUILDING RESINE (PARTIE B)	Date : 20/03/2020
	Remplace la fiche : 12/07/2019
	304364

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique	: Liquide
Couleur	: Aucune donnée n'est disponible
Odeur	: Aucune donnée n'est disponible
Seuil olfactif	: Aucune donnée n'est disponible
pH	: Aucune donnée n'est disponible
Point de fusion/Point de congélation	: Non applicable
Point/intervalle d'ébullition	: > 190°C
Point d'éclair [°C]	: > 90°C
Taux d'évaporation	: Aucune donnée n'est disponible
Inflammabilité	: Non applicable
Limites supérieures d'inflammabilité	: Aucune donnée n'est disponible
Limites inférieures d'inflammabilité	: Aucune donnée n'est disponible
Pression de vapeur	: Aucune donnée n'est disponible
Densité de vapeur	: Aucune donnée n'est disponible
Densité relative	: 1.07
Hydrosolubilité	: Aucune donnée n'est disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau	: Aucune donnée n'est disponible
Température d'auto-inflammabilité	: Aucune donnée n'est disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée n'est disponible
Viscosité	: Aucune donnée n'est disponible
Propriétés explosives	: Aucune donnée n'est disponible
Propriétés comburantes	: Aucune donnée n'est disponible

9.2. Autres informations

COV	: Aucune donnée n'est disponible
-----	----------------------------------

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Peut libérer des gaz inflammables au contact des alcalis. Réagit avec les réducteurs (forts). Peut libérer des gaz toxiques.

Peut s'enflammer : agents oxydants forts.

10.4. Conditions à éviter

Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir § 7).

Gel. Rayons directs du soleil. Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses.

10.5. Matières incompatibles

Agent oxydant. Agent réducteur, alcalis, métaux alcalins. Peroxydes. Acides forts. Bases fortes.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

SECTION 11 : Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale)

Oral : Nocif en cas d'ingestion.

Toxicité aiguë (cutanée)

Cutané : Nocif par contact cutané.

Toxicité aiguë (inhalation)

Non classé.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 14/16
	Révision n°: 8
BUILDING RESINE (PARTIE B)	Date : 20/03/2020
	Remplace la fiche : 12/07/2019
	304364

SECTION 11 : Informations toxicologiques (suite)

BUILDING RESINE – Partie B	
ATE CLP (voie orale)	500 mg/kg de poids corporel
ATE CLP (voie cutanée)	2000 mg/kg de poids corporel
3,-animométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine (2855-13-2)	
DL50 orale rat	1030 mg/kg de poids corporel
DL50 voie cutanée	1840 mg/kg de poids corporel
Alcool benzylique (100-51-6)	
DL50 orale rat	1230 mg/kg de poids corporel
DL50 voie cutanée	2000 mg/kg de poids corporel
CL50 inhalation rat (Brouillard/Poussière)	> 4000 mg/l/4h

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Lésions oculaires graves, catégorie 1, implicite.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Peut provoquer une allergie cutanée.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé

Cancérogénicité

Non classé

Toxicité pour la reproduction

Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)

Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)

Non classé

Danger par aspiration

Non classé

SECTION 12 : Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général

Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement.

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Toxicité aquatique aiguë

Non classé.

Toxicité chronique pour le milieu aquatique

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

3,-animométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine (2855-13-2)	
CL50 poisson 1	110 mg/l
CE50 autres organismes aquatiques 1	17.4 mg/l waterflea
CE50 autres organismes aquatiques 2	37 mg/l
EC50 72 h algae 1	> 50 mg/l
ErC50 (algues)	23 mg/l daphnia magna (OECD 2002,1)
Alcool benzylique (100-51-6)	
CL50 poisson 1	460 mg/l
CE50 autres organismes aquatiques 1	230 mg/l waterflea
CE50 autres organismes aquatiques 2	500 mg/l
EC50 72 h algae 1	700 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune donnée n'est disponible.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 15/16
	Révision n°: 8
BUILDING RESINE (PARTIE B)	Date : 20/03/2020
	Remplace la fiche : 12/07/2019
	304364

SECTION 12 : Informations écologiques (suite)

12.3. Potentiel de bioaccumulation

12.3.1. Substances

3,-ANIMOMETHYL-3,5,5-TRIMETHYLCYCLOHEXYLAMINE (2855-13-2)

Log Pow : 0.79

ALCOOL BENZYLIQUE (100-51-6)

Log Pow : 1.1

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

12.6. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets

Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

Recommandations pour le traitement du produit/emballage

Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement.

Ecologie - déchets

Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement.

SECTION 14 : Informations relatives aux transports

14.1 Numéro ONU : 2735

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

UN2735 : POLYAMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A. (3,-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine).

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR : Classe 8

RID : Classe 8

IMDG : Classe 8

IATA : Classe 8



14.4. Groupe d'emballage

ADR : II

RID : II

IMDG : II

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR : Non

RID : Non

IMDG : Non

IATA : Non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune donnée n'est disponible.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 15 : Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Dispositions particulières

IPC

10, quai Malbert - CS 71821 - 29218 BREST CEDEX 2 France N° vert : 0 800 38 19 26

FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 16/16
	Révision n°: 8
BUILDING RESINE (PARTIE B)	Date : 20/03/2020
	Remplace la fiche : 12/07/2019
	304364

SECTION 15 : Informations réglementaires (suite)

Les restrictions suivantes sont applicables selon l'annexe XVII du Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) :

Code de référence	Applicable sur	Titre de l'entrée ou description
3(b)	BUILDING RESINE B ; 3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine ; alcool benzylique	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10
3(c)	BUILDING RESINE B ; 3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classe de danger 4.

15.1.2. Etiquetage des détergents (Règlement CE n° 648/2004 et 907/2006)

Aucune donnée n'est disponible.

15.1.3. Biocide (Règlement 1896/2000, 1687/2002, 2032/2003, 1048/2005, 1849/2006, 1451/2007 et Directive 98/8/CE)

Aucune donnée n'est disponible.

15.1.4. Tableau des maladies professionnelles selon le Code du Travail français

N° TMP Libellé

Aucune donnée n'est disponible.

15.1.5. Salariés relevant d'une surveillance médicale renforcée selon le Code du Travail français

Aucune donnée n'est disponible.

15.1.6. Nomenclature des installations classées (France)

N° ICPE Désignation de la rubrique

Régime Rayon

Aucune donnée n'est disponible.

Régime : A : Autorisation ; E : Enregistrement, D : Déclaration ; S : Servitude d'utilité publique ; C : soumis au Contrôle périodique prévu par l'article L512-11 du code de l'environnement.

Rayon : Rayon d'affichage en Kilomètres.

15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 16 : Autres informations

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances, à la date indiquée.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences sécurité concernant le produit, elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification qualité et n'ont pas de valeur contractuelle sur les propriétés de celui-ci.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité concernent le produit spécifiquement désigné, et ne peuvent pas être valides s'agissant du produit associé à un autre produit ou à un procédé, à moins que cela soit spécifié dans le texte du présent document.

Libellés des phrases H, EUH figurant au paragraphe 3 :

H302 : Nocif en cas d'ingestion

H312 : Nocif par contact cutané

H314 : Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux

H317 : Peut provoquer une allergie cutanée

H332 : Nocif par inhalation

H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Liste des § modifiés lors de la dernière révision : §2-5 à 16

Fin du document

IPC

10, quai Malbert - CS 71821 - 29218 BREST CEDEX 2 France N° vert : 0 800 38 19 26